

3 - ALERTE, PROTÉGER, SECOURIR

SAIP : Le Système d'Alerte et d'Information des Populations

Le SAIP est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Il remplace de réseau national d'alerte (RNA) et améliore l'alerte des populations.

Son **objectif est d'alerter une population exposée, ou susceptible de l'être, aux conséquences d'un événement grave.** Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.

Le SAIP alerte sur un large éventail de risques : naturels (inondation, séisme,...), industriel, sanitaires, danger aérien, attentat. Les moyens d'alerte sur le territoire sont adaptés à l'implantation des populations. Ils sont mis en réseau afin d'assurer l'information du plus grand nombre de personnes possibles. Les nouvelles technologies sont largement utilisées (internet, réseaux sociaux).

plus d'informations sur : www.correze.gouv.fr : <http://bit.ly/saip19>

Une application pour smartphone



L'application gouvernementale pour alerter les populations en cas de crise majeure. Cette application pour smartphone est disponible gratuitement sur les stores Apple (iOS) et Google (Android), pour l'instant en 2016, en français et en anglais.

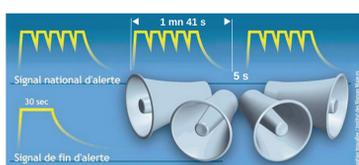
Les différents signaux d'alerte

L'alerte a pour objet d'informer la population de l'imminence d'une situation mettant en jeu sa sécurité et permet de prendre immédiatement les mesures de protection.

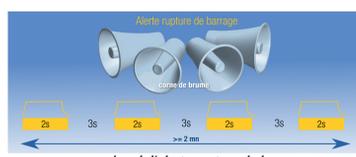
Il existe différents systèmes de diffusion de l'alerte : sirènes, haut-parleurs montés sur des véhicules, panneaux à message variable...

Le **premier mercredi de chaque mois**, à midi, le signal d'alerte est émis pour essai.

En 2016, une dizaine de communes corréziennes, reliées au SAIP, le diffusent.



Signal national d'alerte.



signal d'alerte rupture de barrage

De la famille à l'Etat, nous avons un rôle à jouer

Pour bien réagir face à un événement il faut s'y préparer, cela passe par l'élaboration de plans de gestion de crise.

Des acteurs et des plans pour gérer un événement catastrophique :



Plan familial de mise en sûreté (PFMS) : Une affaire de bon sens !

Recommandé, il constitue pour chaque famille et citoyen, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'un risque en attendant les secours. Il permet d'agir avant, pendant et après l'aléa. Il recense les risques auxquels l'habitation est exposée, les fréquences des radios à écouter après l'alerte, les évacuations possibles, la pièce où attendre les secours, les objets à

laisser dans cette pièce pour pouvoir les attendre, les actions à réaliser suite à l'alerte (comme couper le gaz, l'eau, l'électricité...), les objets à emporter en cas d'évacuation, le point de ralliement suite à l'évacuation, les personnes qui peuvent recueillir la famille dans le cas où le logement a été endommagé, les actions à réaliser lors du retour dans le logement.

Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

Il est obligatoire et propre à chaque école et établissement scolaire. Son objectif : assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours.

Il répond à 6 questions : Quand déclencher l'alerte et activer le PPMS ? Quel signal d'alerte utiliser ? Quelles consignes appliquer ? Où et comment mettre les élèves en sûreté ? Comment communiquer avec l'extérieur ? Quels documents et ressources sont indispensables lors de l'activation du plan ?

Plan communal de sauvegarde (PCS)

Il recense les moyens de protection et permet de les activer en cas d'accident majeur. Il comprend la carte des zones à évacuer, les listes des personnes à mobiliser, des matériels mobilisables, des tâches à réaliser et des personnes qui les prennent en charge.

Obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles approuvés ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI : plan de secours relatif aux risques technologiques) ; et conseillé pour les autres.

Dispositif ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile)

Il couvre tout type d'événement majeur (inondation, cyclone, accident ferroviaire...). Il est élaboré par le préfet qui active les éléments du dispositif ORSEC adaptés à la situation pour assurer la protection des populations.

